



VILLE DE  
PONT-À-MARCQ

## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 –

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Pont-à-Marcq

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904665-20251003-D2025\_10\_01\_09-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT (à partir de 19h08 délibération n°2), Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Marie-Gaëtane DANION donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER donne pouvoir à Laurence DATH, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE (de 19h00 à 19h08 heure de son arrivée).

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 19 présents dont un retard, 3 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### D2025-10-01/09 Convention THD59-62 pour l'exploitation des relais d'antennes installés sur l'église de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle que lors des communications du Maire au Conseil Municipal de la séance du 5 juin 2025, le projet d'installation d'antennes relais sur le sommet de l'église a été présenté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour mettre en œuvre les outils domotique en lien avec ces antennes et exploiter l'installation, il convient de signer une convention autorisant le déploiement du dispositif et sa mise en fonctionnement.

La convention est jointe en annexe n°8 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle quelques extraits de la convention :

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les Emplacements désignées ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements tels que décrits en Annexe I.

Type de biens	Commune	Adresse	Numéro de parcelle	Section Cadastrale
Église	Pont A Marcq	114 rue Nationale	86	AB

## ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT est autorisé à édifier les équipements, à ses frais, sur les Emplacements suivants :

- Église

L'OCCUPANT prendra toute disposition pour s'assurer que les chemins des câbles, soient aussi discrets que possible.

## ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que le déploiement de Passerelles dans le cadre de la Convention de délégation de service public.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des Equipements décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage. Ils ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Le Propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

## ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente Convention prend effet à compter de la date de signature.  
Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'OCCUPANT à cette même date.

La présente convention est conclue jusqu'à la fin normale de la Convention de délégation de service public, soit jusqu'au 3 novembre 2041.

Sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la Convention pourra être prorogée et transférée au Délégant ou, le cas échéant, au nouveau déléguataire.

## ARTICLE 15 – REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements mentionnés à l'annexe 1, THD 59-62 verse au Propriétaire une redevance annuelle de 50 €.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention jointe et tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur avis favorable pour la signature de la convention.

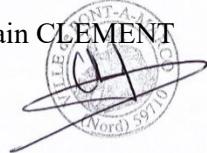
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/10/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

